

Professionnels de santé



Afin de faciliter le traitement des demandes de prise en charge des formations des professionnels de santé auprès du FIF-PL (fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux) et accélérer leurs remboursements, ces demandes devront obligatoirement être réalisées en ligne, sur le site du FIG-PL, et ce, à partir du 1^{er} septembre prochain. A compter de cette date, le FIF-PL n'acceptera plus en effet les demandes au format papier.

Pour rappel, le site du FIF-PL permet d'ores et déjà dans son espace adhérent d'enregistrer ses demandes préalables de prise en charge, de consulter ses dossiers de demande et son budget disponible pour l'année en cours. Il permet également de consulter les critères de prise en charge déterminés pour chaque profession, en fonction du code Naf, notamment les plafonds de prise en charge financière, les formations exclues, et les thèmes de formation prioritaires ou non prioritaires.

Pour en savoir plus : www.fifpl.fr

© 2015 Les Echos Publishing